

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX**  
**RUE GENERAL LECLERC**  
**N° 2026 / 224**

Le Maire de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SAS BILLET FONTERET, 69470 COURS,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, 10 Rue Général Leclerc 69470 COURS, réalisés par l'entreprise SAS Billet Fonteret de COURS (69), il y a lieu de réglementer le stationnement, afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°/-** Du **Jeudi 25 Juin 2026 au Jeudi 02 Juillet 2026** pour permettre, l'exécution de travaux au 10 Rue Général Leclerc 69470 COURS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Stationnement interdit sur 3 emplacements zone bleue devant le 10, 14 et 22 Rue Général Leclerc**

**ARTICLE 2°/-** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise Sas Billet Fonteret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le vingt-deux juin deux mil vingt-six



Le Maire de COURS,  
Patrice VERCHERE,

*Patrice Verchere*